

PRÉSENTATION DE LA VAE

(Validation des Acquis de l'Expérience)



SOMMAIRE

Le dispositif VAE	3
Le cadre légal	4
La démarche VAE	5
Les tarifs	6
Les étapes de la VAE	7
Les diplômes par secteur	11
Liens utiles	12

LE DISPOSITIF

◇ La Validation des Acquis de l'Expérience :

La VAE permet de faire certifier tout ou partie des enseignements du diplôme auquel vous postulez sans avoir, dans un premier temps, à les suivre et à réussir les examens pour les acquérir. Pour cela, vous devez **démontrer, par la rédaction et par la soutenance d'un dossier que vous présenterez devant un jury de VAE, que votre expérience** (au moins 3 ans), professionnelle et personnelle, **vous a permis d'acquérir les connaissances et aptitudes exigées à l'issue de la formation.**

Ce que vous ne pouvez pas faire :

- Faire valider un « niveau » (Par exemple : ce n'est pas parce que vous obtenez l'autorisation de vous inscrire en Master que la Licence vous est attribuée)
- Entrer dans une formation sans un minimum d'expérience (la validation des acquis n'est pas faite pour « court-circuiter » un cursus universitaire)
- Demander la délivrance « automatique » d'un diplôme (*j'ai 10 ans d'expérience, donc ce diplôme m'est dû*)

Même si votre souhait d'obtenir un diplôme est bien réel, vous vous interrogez aussi bien sur la démarche la plus appropriée que sur sa faisabilité. En effet, quel est le diplôme correspondant le mieux à votre expérience ? Est-il cohérent avec votre projet professionnel ? Vous permettra-t-il de progresser professionnellement ? Comment financer le coût du dispositif, de la formation en cas de validation partielle ?...

N'oubliez pas que quelle que soit la démarche envisagée, elle suppose un investissement. **En effet, un travail personnel important vous attend et du temps vous sera nécessaire.** Le coût financier est également bien réel.

C'est pourquoi, nous sommes là pour vous aider et répondre aux questions que vous vous posez.

Dès à présent, ce document de présentation pourra vous éclairer sur les différentes étapes de la démarche. **De plus, vous trouverez sur le site du service FPC, les dates des réunions d'informations collectives, les dossiers à compléter, ...**

Par ailleurs, nous proposons une offre « VAE Entreprise » qui fait l'objet d'un dispositif spécifique.

LE CADRE LEGAL

Art R613-33 à R613-37 du Code de l'Éducation

Extraits :

Art. R 613-33 : « Peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger.

Peuvent également donner lieu à validation, les acquis de l'expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une **durée cumulée d'au moins trois ans**, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. **Ces acquis justifient en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé.** »

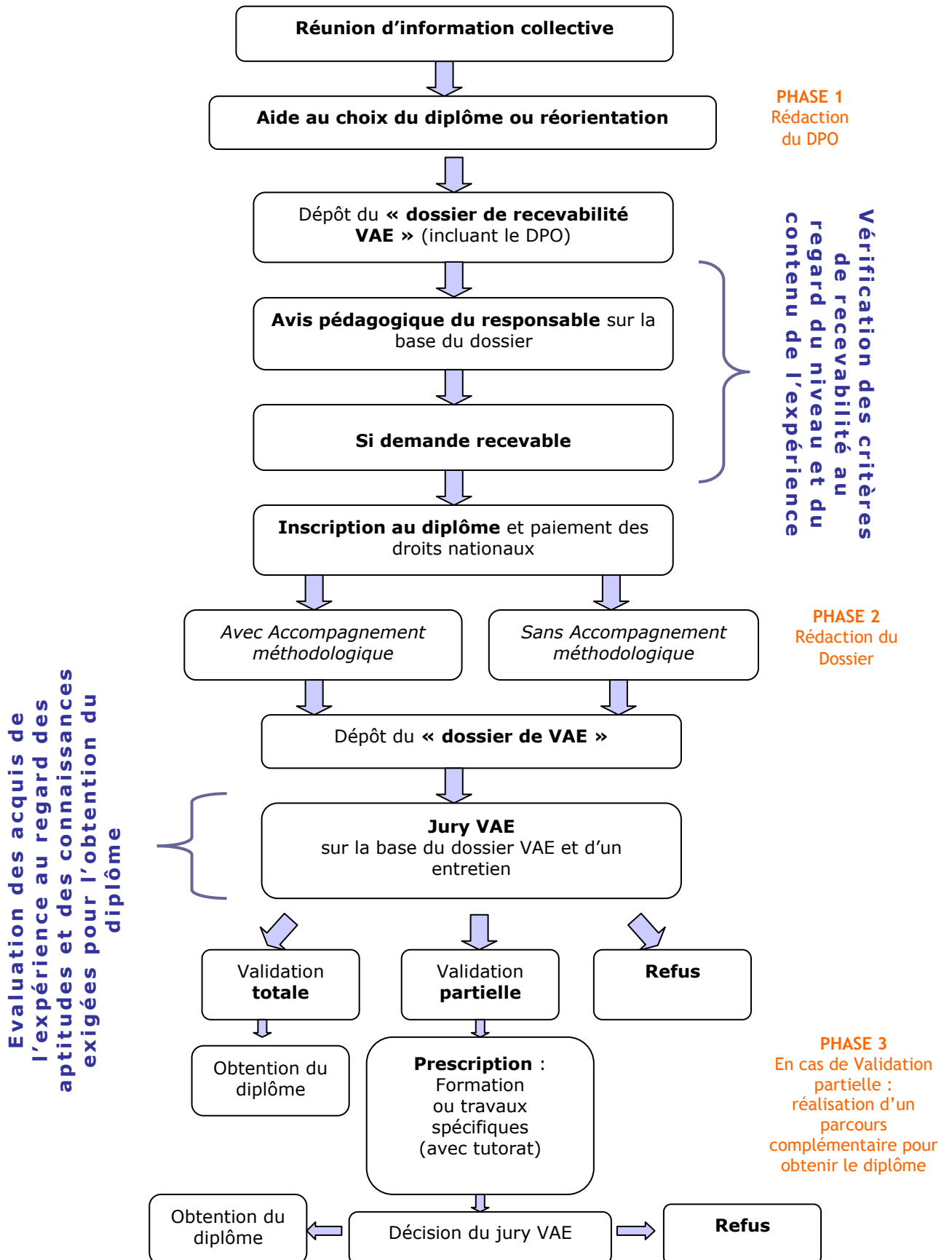
Art. R 613-34 : « ...Un candidat **ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande et ne peut en saisir qu'un seul établissement.** La demande précise le diplôme postulé. S'il postule des diplômes différents, le candidat **ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de la même année civile...**

La demande de validation est accompagnée d'un dossier dans les conditions prévues à l'article R. 613-35. »

Art. R 613-35 : « Le dossier de demande de validation présenté par le candidat **explícite par référence au diplôme postulé, les connaissances, compétences et aptitudes acquises au cours des études ou par l'expérience...** »

Art. R 613-37 : « **Le jury procède à l'examen du dossier du candidat et s'entretient avec lui** au regard de ce dossier... Par sa délibération, **le jury détermine les connaissances et les aptitudes qu'il déclare acquises** au regard des exigences requises pour obtenir le diplôme postulé...**précisant...**, **en cas de validation partielle, la nature des connaissances et aptitudes que le candidat doit acquérir ou, s'il y a lieu, celles devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.** »

LA DEMARCHE



LES ETAPES ET LES TARIFS⁽¹⁾

ETAPES	SUPPORTS	DUREE INDICATIVE
Information collective		Entre 6 mois et
Aide au choix du diplôme	Dossier préalable d'orientation (DPO) et CV détaillé	
Retrait du dossier de recevabilité (incluant le DPO)	Dossier de demande de recevabilité	
Dépôt du dossier de recevabilité Expertise sur la faisabilité par le responsable du diplôme	Sur la base du dossier	
Recevabilité administrative	Sur la base du dossier	
Inscription au diplôme (si demande recevable)	Dossier d'inscription au diplôme	

DUT/Licence : 350€
Master/Diplôme d'ingénieur : 500€
Doctorat : 800€
 +
le montant des droits d'inscription nationaux (DIN) en fonction du diplôme visé

Accompagnement méthodologique (facultatif)	Dossier VAE : aide à la rédaction du dossier et à la présentation orale	Entre 4 mois et 6 mois	800€
---	---	------------------------	-------------

Dépôt du dossier de VAE	Dossier VAE	9 mois
Jury VAE	Sur la base du dossier VAE Soutenance du dossier VAE et entretien avec le jury	<i>1 ou 2 périodes de jury sont prévues par an et par diplôme</i>

Parcours Post-jury (en cas de validation partielle)	Parcours complémentaire sur la base des préconisations du jury	Entre 3 mois et
Evaluation	Sur la base des préconisations demandées	12 mois

Au prorata du coût du diplôme
 (montant communiqué par devis à l'issue du jury)

(1) Hors offre « VAE Entreprise »

LES ETAPES DE LA VAE

• Phase 1 : La demande de recevabilité

1ère étape : Réunion d'information collective

Si vous avez repéré un ou plusieurs diplômes d'AMU, prenez rendez-vous pour assister à une réunion d'information collective sur www.fpc.univ-amu.fr

Cette réunion d'information est une présentation générale :

- Du cadre légal de la validation et de la procédure de VAE propre à l'Université
- De l'Université d'Aix Marseille et de ses composantes, des diplômes.

A l'issue de cette réunion, un entretien individuel peut vous être proposé par le Conseiller.

2ème étape : Entretien de positionnement et choix du diplôme

Avant de vous rendre à ce rendez-vous, complétez le « Dossier Préalable d'Orientation (DPO) » (téléchargeable sur le site du www.fpc.univ-amu.fr) qui vous permet de faire le point sur votre parcours personnel et professionnel et sur votre projet

- ☛ Cet entretien, qui s'effectue sur la base du DPO, a plusieurs objectifs :
- Vérifier que vous remplissez les conditions légales requises à la validation,
 - Identifier avec vous les diplômes accessibles par niveau et domaine, en fonction de votre expérience,
 - Vous informer des étapes de la démarche de validation et du travail que vous aurez à réaliser à chacune de ces étapes,
 - Vous préparer à l'entretien avec le responsable du diplôme pour l'étude de faisabilité de votre demande de validation.

A l'issue de l'entretien, le conseiller vous remet un devis pour vous permettre de connaître les coûts liés à la validation et de rechercher les financements nécessaires.

Nous vous rappelons que le rôle du Conseiller est d'identifier avec vous le ou les diplômes paraissant les plus pertinents au regard de votre expérience. Le conseiller ne peut en aucun cas valider le contenu pédagogique : seul le JURY est habilité à le faire. Nous vous rappelons également que le choix du diplôme relève de votre responsabilité.

3ème étape : Elaboration du dossier de recevabilité

Vous aurez à élaborer le « Dossier de demande de recevabilité ».

Ce dossier **comporte deux parties** :

- Une partie administrative dans laquelle vous apportez tous les renseignements nécessaires à la recevabilité de votre demande avec pièces justificatives (**cette partie vous sera remise par le Conseiller**)
- Le DPO que vous avez déjà rédigé et qui est à intégrer à l'intérieur du dossier

Si vous le souhaitez, le Conseiller peut vous aider dans l'élaboration de votre dossier au cours de cette étape.

Ces 2 parties sont constitutives de votre demande de recevabilité. Puis, pour que votre demande soit enregistrée, vous devez le déposer, en double exemplaire, un premier support sous format papier, un second support adressé par mail sous forme de fichier (format pdf) au service de Formation Professionnelle Continue (SUFA) qui l'adressera au responsable pédagogique pour avis.

4ème étape : Avis de faisabilité pédagogique

C'est sur la base de ce dossier, et d'un entretien si nécessaire, que le responsable pédagogique va donner son avis sur le contenu pédagogique de votre expérience et vérifier ainsi que le contenu de votre expérience correspond, ou pas, au domaine et au niveau du diplôme que vous visez.

N'hésitez pas à lui poser toutes les questions nécessaires à la bonne poursuite de votre démarche. Demandez lui qu'il vous conseille des ouvrages généraux à lire si cela semble nécessaire et qu'il identifie avec vous les éléments (issus de vos expériences les plus en rapport avec le diplôme visé) que vous aurez à développer dans la partie 2 du dossier de VAE.

5ème étape : Avis de recevabilité

Votre dossier, accompagné de l'avis donné par le responsable pédagogique, est étudié par le service FPC (SUFA). Son rôle est de vérifier la conformité administrative de votre dossier et permettre, ou non, votre inscription au diplôme pour poursuivre votre démarche.

Pour information, votre demande peut être recevable et pour autant le jury peut ne valider aucun élément du diplôme.

6ème étape : Inscription au diplôme

Si votre demande est recevable, vous devrez vous inscrire au diplôme, en vous acquittant du montant des droits afférents. Cette inscription est **obligatoire** pour vous présenter devant le jury.

Pour procéder à votre inscription, un contrat individuel (ou une convention, si vous bénéficiez d'une prise en charge par votre entreprise) correspondant aux coûts de la démarche vous sera adressé. Ce contrat (ou convention) sera à retourner, complété et signé accompagné de chèques, en cas de prise en charge individuelle.

Le service FPC (SUFA), vous adressera également un dossier d'inscription à compléter.

• Phase 2 : La demande de certification

1ère étape : Rédaction du dossier de VAE

Dans cette phase, vous devez rédiger un dossier, qui se composera, d'une première partie qui reprend le DPO que vous aurez déjà constitué et que vous devrez actualiser, et d'une deuxième partie dans laquelle vous développerez un thème, une activité, une mission, un projet, ou plusieurs, en lien avec le diplôme visé.

Cependant, si vous souhaitez être accompagné pour réaliser votre dossier, un accompagnement méthodologique peut vous être proposé:

L'objectif de l'accompagnement est de vous apporter une méthode de travail vous permettant à la fois :

- D'élaborer votre dossier en vous donnant la méthodologie et les conseils nécessaires à sa rédaction.
- D'améliorer les éléments apportés dans le DPO.
En effet, les éléments que vous avez apportés en partie 1 vont permettre au jury de vous connaître mieux et d'avoir un aperçu de l'étendue de vos connaissances et compétences. Mais cette partie est rédigée sous forme « déclarative ». C'est pourquoi, le dossier vous permet d'aller plus loin et d'apporter la preuve, par la mise en œuvre d'une rédaction réfléchiée d'exemples concrets à travers un thème, mission, projet... que vous aurez défini, que vous avez bien les compétences et connaissances déclarées.
- De vous préparer au jury, d'une part, en vous aidant à élaborer un support de soutenance et d'autre part, de vous entraîner à l'oral.

En effet, l'élaboration de votre dossier passe par un travail d'explicitation dont le but est de fournir la preuve :

- Que vous avez construit au cours de votre parcours des aptitudes, des connaissances et des compétences (théoriques, pratiques, transversales) comparables à celles qui sont attendues d'un étudiant diplômé à l'issue de sa formation,
- Que vous disposez d'un certain « recul » sur votre expérience et que vous êtes donc capable de l'analyser et de la formaliser aussi bien à l'écrit qu'à l'oral.

Ainsi, l'accompagnement a pour but de combler l'écart existant entre la mobilisation des capacités dans le milieu professionnel et la mobilisation des capacités dans le milieu universitaire. Dans ce processus, c'est l'accompagnateur qui joue le rôle d'interface entre le monde professionnel et le monde universitaire.

2ème étape : Dépôt du dossier de VAE

Une fois rédigé, vous devez déposer votre dossier en **4 exemplaires reliés** (annexes comprises) au service FPC (SUFA), et adresser un exemplaire de ce dossier (annexes comprises) sous forme de fichier par mail (format pdf). Ces dossiers seront ensuite adressés aux membres du jury, avant le jury, pour expertise.

3ème étape : Jury VAE

Vous recevrez une convocation entre 15 jours et 1 mois avant la date du jury.

Le jury est composé d'une majorité d'enseignants-chercheurs et de personnes compétentes pour apprécier les acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.

Vous devez soutenir oralement votre dossier devant le jury. Pour cela, vous devez préparer un argumentaire qui reprend votre parcours professionnel, votre projet de VAE et les éléments développés dans la deuxième partie du dossier. Pour vous aider, vous pouvez vous appuyer sur un support.

Vous pouvez, si vous disposez d'un ordinateur portable, que vous apporterez le jour du jury, créer ce support sous forme de « diapositives » de type diaporama (avec le logiciel PowerPoint par exemple).

Si vous ne disposez pas d'ordinateur, imprimez votre présentation sur papier et distribuez la, le jour du jury, à chaque membre du jury.

Vous avez **15 minutes** pour présenter votre dossier, puis par la suite le jury vous pose des questions. L'objectif est de lui permettre de vérifier, au vu de votre dossier et des réponses que vous lui apportez, que les acquis de votre expérience (aussi bien en termes de nature que de niveau) correspondent réellement aux attendus du diplôme visé (nature et niveau).

☛ Le jury est souverain, il peut :

- **Valider le diplôme,**

Dans ce cas, une notification de réussite vous sera adressée, au minimum 1 mois après le jury.

Pour retirer votre diplôme, vous devrez prendre contact avec la composante concernée (le jour du retrait, pensez à vous munir de votre notification de réussite).

- **Refuser la validation**

Dans ce cas, une notification de refus vous sera adressée.

- **Valider partiellement le diplôme.**

Dans ce cas, le jury précise la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Pour cela, il demande, selon les cas, soit le suivi d'une partie des enseignements, soit la réalisation de travaux complémentaires, ou un mélange des deux, pour que le diplôme puisse être obtenu totalement.

Une notification vous sera adressée, au minimum 1 mois après le jury, pour vous donner les informations nécessaires à la poursuite de votre démarche.

Le choix du contenu des prescriptions est fonction des savoirs et capacités que le jury aura considéré comme non acquis (théoriques, méthodologiques, transverses). Par exemple, si le jury considère qu'il vous manque des connaissances théoriques, il vous prescrira de suivre le ou les enseignements correspondants à ce manque. En revanche, s'il considère qu'il vous manque une capacité transverse telle que le manque de recul, il vous demandera de réaliser un mémoire universitaire (des exemples de prescriptions vous sont donnés sur le site du service FPC).

- **Phase 3 : Parcours post-jury en cas de validation partielle**

1ère étape : Réalisation de la prescription demandée par le jury

Pour obtenir le diplôme dans sa totalité, vous aurez soit :

- A suivre des enseignements (*pas de cours du soir à l'Université*).
- A réaliser des travaux complémentaires (mémoire, synthèse d'ouvrages, stage et rapport, ...).

ou les deux. Il peut vous être demandé de soutenir le travail réalisé.

2ème étape : Evaluation des prescriptions

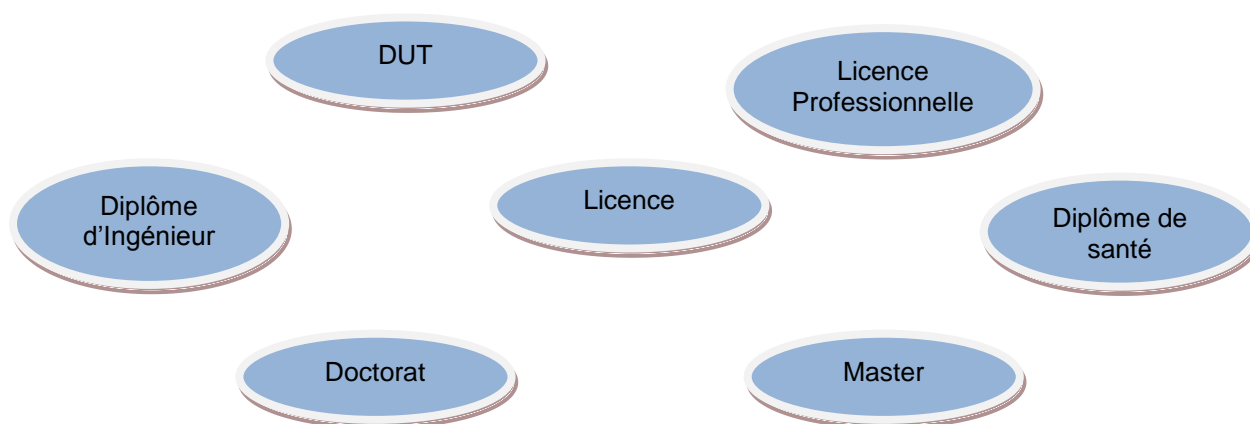
2 possibilités :

- Si vous suivez des enseignements, vous serez évalué sur le même mode que les autres étudiants (sauf si le jury VAE souhaite vous évaluer différemment).
- Si vous réalisez des travaux complémentaires, ils feront l'objet d'une évaluation écrite et/ou orale.

A l'issue de l'évaluation, le jury pourra :

- **Valider le diplôme,**
Dans ce cas, une notification de réussite vous sera adressée, au minimum 1 mois après le jury.
Pour retirer votre diplôme, vous devrez prendre contact avec la composante concernée (le jour du retrait, pensez à vous munir de votre notification de réussite).
- **Refuser la validation**
Dans ce cas, une notification de refus vous sera adressée.

LES DIPLOMES PAR SECTEURS



Arts, lettres, langues, Sciences Humaines

- Faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (ALLSH)
- Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI)
- Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH)

Droit et sciences politiques

- Faculté de Droit et Science Politique (FDSP)
- Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale (IMPGT)

Economie et gestion

- Faculté d'Économie et Gestion (FEG)
- Institut d'Administration des Entreprises (IAE)
- École de journalisme et de communication de Marseille (EJCAM)
- Institut Régional du Travail (IRT)

Santé

- Faculté de Médecine
- Faculté d'Odontologie
- Faculté de Pharmacie
- École Universitaire de Maïeutique

Sciences et technologies

- Faculté des Sciences
- Faculté des Sciences du Sport
- Institut Pythéas - Observatoire des Sciences de l'Univers
- Polytech Marseille

Autres composantes :

Institut Universitaire de Technologie (IUT)
Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE)

LIENS UTILES

L'offre nationale de Formation Universitaire

Site de la Formation Continue Universitaire

www.fcu.fr

L'offre régionale de formation

Le CARIF Espace compétences

www.espace-competences.org

Certificateurs régionaux (liste non exhaustive) :

Enseignement supérieur :

L'Université d'Avignon et des pays du Vaucluse

www.univ-avignon.fr

L'Université Nice/Sophia Antipolis

www.unice.fr

L'Université Toulon et du Var

www.univ-tln.fr

Autre :

Le Conservatoire National des Arts et Métiers

www.cnam.fr

Le Centre Académique de Validation des Acquis (CAVA)

www.ac-aix-marseille.fr (diplômes Education Nationale - CAP au BTS)

L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

www.afpa.fr (titres professionnels)

Le financement individuel

Le FONGECIF

www.fongecif-paca.com

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Sur ce site, vous pouvez consulter le descriptif des certifications (diplômes ou titres). Ce descriptif contient les activités visées, le secteur d'activité, les éléments de compétences acquis, les modalités d'accès, le niveau... Cela permet de dépasser le seul cadre du contenu pédagogique.

Les certifications universitaires sont reconnues sur l'ensemble du territoire national, mais à ce jour, elles ne sont pas toutes enregistrées.

www.cncp.gouv.fr